

DREES MÉTHODES

N° 13 • novembre 2023

Appariement des RI-PCH avec les revenus fiscaux et sociaux

Limites et résultats

Éva Baradji et Vanessa Bellamy

Appariement des RI-PCH avec les revenus fiscaux et sociaux

Limites et résultats

Éva Baradji et Vanessa Bellamy

Remerciements : Nathalie Missègue.

Retrouvez toutes nos publications sur : drees.solidarites-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

SYNTHÈSE

Les remontées individuelles de la prestation de compensation du handicap (RI-PCH) désignent une base de données statistiques réalisée par la DREES et construite par l'extraction, dans les bases administratives de 25 conseils départementaux, des données concernant la prestation de compensation du handicap (PCH). Sont ainsi collectées des informations sur l'ensemble des bénéficiaires ayant des droits ouverts à la prestation au 31 décembre des années 2012 à 2016, que ce droit ait donné lieu ou non à un paiement. Outre les caractéristiques des bénéficiaires, ces extractions fournissent des informations sur les éléments notifiés par les conseils départementaux, suite à l'avis rendu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et la notification de la Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH), ainsi que les paiements correspondants lorsqu'ils ont lieu.

Les ressources des bénéficiaires de la PCH sont collectées grâce à un appariement avec les sources fiscales et sociales réalisé par l'Insee. Il s'agit d'un appariement effectué sur la base de données identifiantes (nom, prénom, etc.) Cet appariement est qualifié de « statistique », car un certain degré de liberté est autorisé lorsque l'appariement n'est pas certain : une personne ayant les mêmes caractéristiques au regard d'une partie seulement des données identifiantes peut être considérée comme la personne retrouvée.

L'expertise porte sur les revenus et prestations sociales perçus en 2017 par les bénéficiaires de la PCH au 31 décembre 2016.

84 % des bénéficiaires de la PCH ont été retrouvés dans les **fichiers fiscaux** et leurs données enrichies. Les bénéficiaires non retrouvés sont nettement plus jeunes que les bénéficiaires retrouvés, en lien avec un défaut de couverture des plus jeunes dans l'appariement fiscal.

Après appariement, 65 % des bénéficiaires de la PCH au 31 décembre 2016 ont été retrouvés dans les **fichiers sociaux** de 2017. La plupart des prestations sociales étant celles du ménage (prestations familiales, prestations logement, RSA et prime d'activité), il est impossible de vérifier leur qualité faute d'informations adéquates sur la composition du foyer dans les RI-PCH. En outre, l'absence d'information sur les représentants légaux des individus concernés et leurs moindres taux d'appariements ne garantissent pas l'exhaustivité pour les prestations qui ne sont pas directement versées à l'individu. C'est pourquoi seules les prestations individualisables versées aux bénéficiaires, soit l'allocation adulte handicapé (AAH) et son complément, ont fait l'objet d'une expertise.

La perception des différents types de revenu et prestation retenus varie globalement de façon cohérente avec l'âge ou la situation matrimoniale – seules variables discriminantes disponibles - des bénéficiaires. Toutefois, on ne dispose pas d'éléments de comparaison qui seraient issus d'autres sources appariées avec les revenus fiscaux et sociaux sur une population proche de celles des bénéficiaires de la PCH pour confirmer la solidité des résultats obtenus.

Au vu du faible nombre de variables individuelles, aucune imputation des revenus manquants n'a été réalisée pour les bénéficiaires n'ayant pas été retrouvés à l'issue de l'enrichissement. Les prestations sociales qui seraient manquantes n'ont pas non plus été imputées. Un deuxième jeu de données, pour les seules études des bénéficiaires de la PCH sous l'angle des revenus fiscaux et sociaux, a été créé sur le champ des personnes à qui on a pu attribuer des revenus grâce à l'enrichissement. Un nouveau jeu de pondération a donc été créé grâce à un calage sur marges. Comme pour le redressement des RI-PCH, les données sur les bénéficiaires de la PCH au 31 décembre 2016 « enrichis » sont calés sur les données de l'enquête Aide sociale de la DREES. En raison de l'exclusion des moins de 15 ans du champ fiscal, seuls les bénéficiaires de 15 ans et plus sont retenus dans le champ des études sur les revenus fiscaux et sociaux. Au final, ce nouveau jeu de données comprend 74 071 personnes, soit 82 % de l'échantillon initial.

Des premiers résultats sur les revenus et prestations sociales des bénéficiaires de la PCH au 31 décembre 2016 âgés de 25 ans et plus sur le champ de la France entière sont présentés en annexe 5 de ce document.

SOMMAIRE

■ INTRODUCTION	2
■ APPARIEMENT FISCAUX	3
Bilan de l'appariement fiscal	3
Qualité de l'enrichissement fiscal.....	3
Expertise des données enrichies	5
Les différents types de revenu des bénéficiaires de la PCH	6
Les montants de revenus perçus par les bénéficiaires de la PCH	7
■ APPARIEMENT AVEC LES DONNÉES SOCIALES	9
Bilan de l'appariement avec les données sociales	9
Expertise des données après appariement avec les données sociales	9
■ TRAITEMENT DES DONNÉES ET DIFFUSION	11
Redressement statistique et champ des études	11
Diffusion des données issues des appariement fiscaux et sociaux	11
■ POUR EN SAVOIR PLUS	13
Annexe 1. Qualité des données identifiantes	14
Annexe 2. Prestations sociales des bénéficiaires de la PCH après appariement	15
Annexe 3. Pondérations sur le champ RFS	16
Annexe 4. Données diffusées	18
Annexe 5. Données de cadrage sur les revenus et prestations des bénéficiaires de la PCH en France au 31 décembre 2016.....	19

■ INTRODUCTION

Les Remontées individuelles de la prestation du handicap (RI-PCH) désignent une base de données statistiques, réalisée par la DREES et construite par l'extraction, dans les bases administratives de 25 conseils départementaux, des données concernant la prestation de compensation du handicap (PCH). Sont ainsi collectées des informations sur l'ensemble des bénéficiaires ayant des droits ouverts à la prestation au 31 décembre des années 2012 à 2016, que ce droit ait donné lieu ou non à un paiement. Outre les caractéristiques des bénéficiaires, ces extractions fournissent des informations sur les éléments notifiés par les conseils départementaux, suite à l'avis rendu par la CDAPH et la notification MDPH et les paiements correspondants lorsqu'ils ont lieu.

Cette base a été construite pour être représentative, chaque année, de la France entière : calage sur les distributions de la population des bénéficiaires de la PCH issues de l'enquête Aide Sociale de la DREES au 31 décembre des années 2012 à 2016. Plusieurs études ont déjà été menées sur les parcours et profils des bénéficiaires au 31 décembre 2016 et sur les aides perçues par les bénéficiaires au titre de décembre 2015.

Une demande d'enrichissement des RI-PCH avec les données fiscales et sociales a été adressée à l'Insee. Le fichier transmis comprenait à la fois les bénéficiaires ayant un droit ouvert à la PCH au 31 décembre des années 2012 à 2016 (129 179 individus) et des non-bénéficiaires, conjoints ou représentants légaux (17 919). 47 % des bénéficiaires âgés de moins de 18 ans ont un représentant légal dans le fichier¹ et 7 %, tous âges confondus, un conjoint. Les informations identifiantes étaient bien remplies pour les bénéficiaires : taux de remplissage de 100 % pour presque toutes les variables, sauf pour le département de naissance (87 %). Pour les non-bénéficiaires, en revanche, on n'a aucune information sur le sexe, la date et le lieu de naissance (que des valeurs manquantes). On se reportera à l'annexe 1 pour des précisions concernant le remplissage des variables.

L'appariement, réalisé par l'Insee, s'appuie sur deux types de sources administratives qui sont rapprochées des données RI-PCH à l'aide des données identifiantes. Pour les revenus déclarés à l'administration fiscale (revenus d'activités, allocations de chômage, pensions de retraites, revenus fonciers ou financiers imposables) et des impôts, l'Insee mobilise les données de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) issues des déclarations de revenus. Pour les prestations sociales non imposables, ce sont les données des organismes sociaux qui les versent qui sont utilisées. Pour le régime général, la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) fournit les prestations familiales, les allocations logements et certains minima sociaux, tandis que la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) verse le minimum vieillesse. Pour les personnes relevant du régime agricole, l'Insee mobilise les données de la caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA).

Les RI-PCH 2012 à 2016 ont été enrichies de données individuelles fiscales et sociales portant sur l'année 2017. L'expertise qui suit portera ainsi sur les revenus et prestations sociales perçus en 2017 par les personnes ayant des droits ouverts au 31/12 de chaque année (champ des études RI-PCH de la DREES).

¹ 15 % des 18-24 ans, 8 % des 25-39 ans et 4 % des 40 ans et plus.

■ APPARIEMENT FISCAUX

Bilan de l'appariement fiscal

L'opération d'enrichissement fiscal, réalisée par l'Insee, est effectuée en deux temps. Les données RI-PCH sont tout d'abord appariées avec les individus du fichier d'imposition des personnes (FIP) de la DGFIP. Le fichier est ensuite enrichi des données de déclarations fiscales des contribuables (fichier POTE de la DGFIP) pour les individus retrouvés dans ce fichier. En effet, dans certains cas, il est possible d'apparier un individu issu du fichier d'enquête avec le fichier d'imposition des personnes (FIP) sans toutefois parvenir à disposer de ses informations de revenus et d'imposition (fichier POTE). Cette différence peut s'expliquer de différentes façons : changement de situation familiale (décès du conjoint qui remplissait la déclaration de revenus, par exemple) ou de département des enquêtés (arrivée récente dans l'établissement d'hébergement actuel, par exemple), absence de déclaration fiscale... L'appariement est réalisé en utilisant des combinaisons de variables suffisamment discriminantes (variables personnelles et de domicile) pour permettre une identification des individus. Dans la méthode utilisée², le rapprochement est réalisé par appariement exact dans un premier temps, c'est-à-dire par comparaison de deux chaînes de caractères strictement identiques, puis par appariement par plus proche écho, en tenant compte de différences pouvant exister entre les chaînes de caractères. Les individus sont successivement recherchés en tant que premier déclarant (déclarant1), deuxième déclarant (déclarant2) ou personne à charge (PAC) dans le fichier de déclarations fiscales des contribuables. Un individu retenu lors d'une vague d'appariement est écarté de la recherche pour la vague suivante (encadré 1).

Pour les RI-PCH, deux vagues ont ainsi été réalisées, l'une procédant par appariement exact, l'autre par appariement par plus proche écho c'est-à-dire en retenant l'individu fiscal le plus proche de l'individu enquêté.

L'opération a, notamment, permis de récupérer des données relatives aux revenus individuels (salaires, allocations chômage, pensions de retraite, revenus non salariaux) perçus en 2017.

Les résultats présentés porteront ainsi sur les revenus 2017 des bénéficiaires de la PCH au 31 décembre 2012 à 2016.

Encadré 1 • Méthode d'appariement

Les individus sont retrouvés à partir d'un ensemble de variables potentiellement discriminantes : le nom, le prénom, le sexe, la date et le département de naissance, l'adresse ramassée sous la forme de deux mots directeurs (mots de l'adresse contenant l'information discriminante c'est-à-dire excluant le numéro de voie, le type de voie et les mots de liaison) et le code géographique de la commune du domicile. Pour que l'appariement soit « exact », l'ensemble de ces informations doit parfaitement concorder dans le fichier d'enquête et dans le fichier fiscal. L'appariement est considéré comme « quasiment exact », si toutes les variables précédentes sont utilisées mais seule la concordance d'une partie de l'adresse (un des deux mots directeurs) ou l'utilisation d'un deuxième prénom peut conduire à un rapprochement. Une deuxième vague de traitements porte sur les individus non appariés de manière exacte ou quasi-exacte. Pour eux, un appariement par « plus proche écho » par commune de résidence puis par année de naissance est réalisé.

Parmi les bénéficiaires de la PCH au 31 décembre 2016 retrouvés dans les fichiers fiscaux, 77 % ont fait l'objet d'un appariement exact ou quasi exact et 23 % d'un appariement par plus proche écho.

Qualité de l'enrichissement fiscal

Le **taux d'enrichissement** est le principal indicateur de résultat de l'opération d'enrichissement décrite ci-dessus. Il renseigne sur l'ampleur de la réussite de l'appariement des personnes pour lesquelles une déclaration de revenus a été retrouvée pour l'année considérée. Il est calculé en rapportant le nombre d'individus de la base RI-PCH, appariés et déclarants pour l'année, au nombre total d'individus présents dans la base RI-PCH.

Les fichiers fiscaux étant exhaustifs de l'ensemble des foyers fiscaux français, donc de la population française, les personnes non retrouvées lors de l'appariement sont considérées comme « non-répondantes » aux variables de revenus.

Les taux d'enrichissement sont logiquement plus élevés sur les années les plus récentes : entre 77 % des bénéficiaires ayant un droit ouvert à la PCH en 2012 et 84 % en 2016 ont été enrichis, c'est-à-dire retrouvés dans le fichier d'imposition des personnes (FIP), et enrichis, c'est-à-dire retrouvés également dans le fichier de déclarations de revenus (tableau 1).

² L'appariement des données a été réalisé à partir de l'application Rapsodie de l'Insee.

Les taux d'enrichissement des non-bénéficiaires présents dans le fichier³ sont nettement plus faibles (62 % des conjoints et des représentants légaux enrichis pour l'année 2016), en lien avec l'absence d'informations identifiantes qui a rendu difficile voire impossible l'appariement pour ces derniers.

Tableau 1 • Enrichissement des RI-PCH avec les données fiscales, selon l'année

Effectifs non pondérés...	2012	2013	2014	2015	2016
... des bénéficiaires	73 447	80 161	85 925	90 486	90 494
... des bénéficiaires enrichis	56 653	63 254	69 279	74 659	76 294
... bénéficiaires non enrichis	16 794	16 907	16 646	15 827	14 200
Taux d'enrichissement des bénéficiaires	77,1	78,9	80,6	82,5	84,3
<i>Taux d'enrichissement des conjoints des bénéficiaires</i>	<i>60,7</i>	<i>60,7</i>	<i>61,2</i>	<i>61,9</i>	<i>62,0</i>
<i>Taux d'enrichissement des représentants légaux des bénéficiaires</i>	<i>61,6</i>	<i>61,6</i>	<i>61,6</i>	<i>61,6</i>	<i>61,9</i>

Lecture > Les données ont été enrichies par des données fiscales de 2017 pour 77 % des bénéficiaires ayant un droit ouvert à la PCH au 31 décembre 2012.

Champ > Bénéficiaires ayant un droit ouvert à la PCH au 31 décembre dans 25 départements français.

Source > RI-PCH 2012-2016 appariées avec les données fiscales.

On s'intéresse par la suite aux données les plus récentes et les mieux enrichies, soit l'année 2016 uniquement. Seuls les revenus fiscaux des bénéficiaires sont étudiés.

84 % des bénéficiaires de la PCH au 31/12/2016 ont été retrouvés dans les fichiers fiscaux et leurs données enrichies. À titre de comparaison :

- 94 % des individus ont été enrichis dans l'enquête Capacités, Aides et Ressources des seniors (CARE)-Institutions (seniors et conjoints éventuels) ;
- 95 % des seniors dans CARE-Ménages ;
- 93 % des ménages des jeunes adultes enquêtés dans l'enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ) et près de 89 % des individus de ces ménages
- 94 % des bénéficiaires de minima sociaux âgés de 16 ans ou plus dans l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 ont été appariés (et pour 80 % d'entre eux, on dispose des revenus complets de tous les membres du ménage).

L'enrichissement fiscal des données des RI-PCH est ainsi moins élevé que dans un certain nombre d'autres enquêtes de la DREES.

La population des bénéficiaires « enrichis », bien que légèrement plus âgée, présente des caractéristiques assez proches de l'ensemble de la population des bénéficiaires, puisqu'il y a tout de même 84 % des bénéficiaires dans ce cas (tableau 2).

Les bénéficiaires « non enrichis » correspondent à ceux n'ayant pas été retrouvés dans le fichier des déclarations fiscales. Ils sont nettement plus jeunes que les bénéficiaires « enrichis » (tableau 2). Il existe, en effet, un défaut de couverture des plus jeunes dans les fichiers ayant servi à l'enrichissement. **Le fichier d'imposition des personnes (FIP) 2017 ne contient pas les personnes mineures de moins de 15 ans non handicapées ou handicapées à moins de 80 %.** En cas d'absence d'information sur leurs représentants légaux, ils n'ont pu être retrouvés dans les fichiers fiscaux. Dans les RI-PCH, 66 % bénéficiaires des moins de 15 ans n'ont pas de représentants légaux renseignés ou alors des représentants légaux qui n'ont pas pu être enrichis faute d'informations identifiantes.

Les seules personnes à charge présentes dans le fichier FIP utilisé pour l'appariement sont :

- celles de 15 à 17 ans (inclus),
- celles avec un handicap d'au moins 80 %, quel que soit leur âge (jeune enfant, vieux parent,...).

³ Les bénéficiaires peuvent avoir des représentants légaux et conjoints qui n'ont pas été renseignés. Pour rappel, plus de la moitié des bénéficiaires de moins de 18 ans n'a pas de représentant légal renseigné.

Les enfants à charge majeurs⁴ et ayant un handicap de moins de 80 % peuvent ainsi être mal repérés, voire pas du tout,) lorsque les informations sur leurs représentants légaux sont manquantes. Ces derniers a priori plus dépendants que ceux n'étant plus à la charge de leurs parents, peuvent avoir des revenus (type et montants) différents de ceux des bénéficiaires « enrichis ».

Enfin, les non-enrichis comprennent aussi des bénéficiaires décédés, vivant à l'étranger, ou ceux dont l'adresse fiscale est celle d'une administration ou une association.

Tableau 2 • Répartition des bénéficiaires selon le sexe, l'âge, la situation matrimoniale et taux d'enrichissement fiscal des bénéficiaires ayant un droit ouvert à la PCH au 31/12/2016 (en %)

	Ensemble des bénéficiaires	Bénéficiaires "enrichis"	Bénéficiaires "non enrichis"	Taux d'enrichissement
Sexe				
Femme	49	50	45	86
Homme	51	50	55	83
Age				
Moins de 15 ans	5	3	13	58
15-24 ans	7	6	15	68
25-39 ans	19	18	27	78
40-49 ans	18	18	14	87
50-59 ans	27	29	17	90
60 ans et +	24	26	13	91
Situation matrimoniale				
Célibataire	39	36	55	78
Divorcé, Veuf, Séparé	11	12	6	91
Marié(e), PACS, Vie maritale	31	34	12	94
Inconnue	20	19	27	79
Ensemble	100	100	100	84
Effectifs non pondérés	90 494	76 294	14 200	
Age moyen	46	47	36	
Age médian	50	52	36	

Lecture > Les données ont été enrichies par des données fiscales de 2017 pour 58 % des bénéficiaires de moins de 15 ans ayant un droit ouvert à la PCH au 31 décembre 2016.

Champ > Bénéficiaires ayant un droit ouvert à la PCH au 31 décembre dans 25 départements français.

Source > RI-PCH 2016 appariées avec les données fiscales.

Expertise des données enrichies

On s'intéresse dans cette partie au fait de percevoir ou pas les différents types de revenu ainsi que les montants associés. L'analyse est restreinte aux bénéficiaires de la PCH au 31 décembre 2016 pour lesquels les données ont

⁴ Enfant âgé de moins de 21 ans ou enfant âgé de moins de 25 ans et poursuivant ses études.

pu être enrichies, soit **76 294 individus** (données non pondérées). Seuls les revenus individuels des bénéficiaires seront expertisés (salaires, allocations chômage, pensions de retraite, revenus non salariaux).

Les revenus sont ici les revenus tels que déclarés à l'administration fiscale. Les salaires par exemple sont ceux qui doivent être déclarés aux impôts dans la catégorie des « traitements et salaires » ; il s'agit donc de salaires nets (et non bruts), ceux perçus une fois que toutes les charges patronales et salariales ont été prélevées et que la CSG déductible a été retirée. Il en est de même pour les autres revenus.

Les différents types de revenu des bénéficiaires de la PCH

37 % des bénéficiaires de la PCH (non pondéré) au 31 décembre 2016 n'ont perçu aucun revenu ; 30 % ont perçu une retraite, 23 % un salaire, 17 % une pension d'invalidité, 5 % une allocation chômage ou une préretraite et moins d'1 % un autre type de revenu (tableau 3)⁵.

La perception des différents types de revenu varie globalement de façon cohérente avec l'âge et la situation matrimoniale des bénéficiaires :

- la quasi-totalité des moins de 20 ans ne perçoit pas de revenu individuel ;
- les 30-49 ans perçoivent plus souvent un salaire ou une allocation chômage ; les 50-59 ans, une pension d'invalidité, une retraite ; les 60 ans et plus sont davantage concernés par la retraite ;
- les bénéficiaires divorcés, séparés (ou veufs) sont plus nombreux à percevoir une pension alimentaire.

On ne dispose pas d'éléments de comparaison qui seraient issus d'autres sources appariées avec les revenus fiscaux sur une population proche de celles des bénéficiaires de la PCH pour confirmer la solidité des résultats obtenus⁶. Par ailleurs, même en population générale, les comparaisons sont difficiles.

Le Bureau de lutte contre l'exclusion de la Drees publie par exemple, des proportions de salariés parmi les bénéficiaires de minima sociaux à partir de l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (Eniacrams)⁷ et du panel tous salariés⁸. La proportion de bénéficiaires d'une allocation adulte handicapé (AAH) - population qui s'approche le plus des bénéficiaires de la PCH - âgés de 16 à 64 ans qui sont salariés est de 17 % d'après cette source. Cette proportion s'élève à 27 % parmi les bénéficiaires de la PCH de 16 à 64 ans d'après les RI-PCH appariées aux données fiscales. La plus faible proportion de salariés parmi les allocataires de l'AAH peut s'expliquer par le plafond de ressources – plutôt bas - à ne pas dépasser pour percevoir cette prestation. De nombreuses personnes percevant un salaire ne peuvent prétendre à cette prestation. Mais la comparaison ne permet pas de conclure à la fiabilité des données puisque l'AAH est un minimum social, pour ceux qui touchent le moins, donc qui a priori ont moins de chances de travailler.

Tableau 3 • Proportion de bénéficiaires PCH 2016 ayant perçu un revenu selon les différents types de revenus par sexe, âge et situation matrimoniale

(En % non pondéré)

	Retraite	Salaires	Pension d'invalidité	Allocation chômage + préretraite	Pension alimentaire	Revenus non salariaux	Sans revenus
Sexe							
Femme	30	22	16	5	3	1	38
Homme	29	24	18	6	1	1	36
Age							
Moins de 15 ans	nd	nd	nd	nd	nd	nd	99

⁵ Les rentes d'incapacité permanent du risque accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) ne sont pas imposables et donc pas dans la déclaration fiscale. Il se peut qu'il y en ait une partie parmi les personnes « sans revenus ».

⁶ L'Insee publie les revenus disponibles des ménages (et non pas des individus) ou les niveaux de vie à partir d'ERFS : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5371207?sommaire=5371304>.

⁷ Il n'existe pas de pondération dans l'Eniacrams. Les données sont considérées comme représentatives.

⁸ Les données issues du panel tous salariés sont exhaustives et non pondérées.

15-24 ans	1	15	1	3	1	nd	83
25-39 ans	4	35	9	7	2	1	54
40-49 ans	9	35	23	8	3	1	40
50-59 ans	20	27	31	6	2	1	34
60 et +	84	7	9	2	1	1	9
Situation matrimoniale							
Célibataire	14	21	12	4	1	1	56
Divorcé, Veuf, Séparé	49	16	23	6	5	1	22
Ma-rié(e), PACS, Vie maritale	41	26	22	7	1	2	21
Ensemble	30	23	17	5	2	2	37

(1) Hors minimum vieillesse. Selon l'Insee, la catégorie « retraite » pourrait comprendre des rentes et pensions liées à l'invalidité et au handicap.

Nd : Non disponible en raison d'effectifs trop faibles.

Lecture > Parmi les bénéficiaires ayant un droit ouvert à la PCH au 31 décembre 2016, 30 % des femmes ont perçu une retraite au cours de l'année 2017.

Champ > Bénéficiaires ayant un droit ouvert à la PCH au 31 décembre 2016 dont les données ont été enrichies par les fichiers fiscaux dans 25 départements français.

Source > RI-PCH 2016 appariée avec les données fiscales et sociales.

Des bénéficiaires âgés de moins de 50 ans perçoivent une retraite : moins de 1 % des moins de 30 ans (387 individus), 5 % des 30-39 ans (711 individus) et 9 % des 40-49 ans (1 534 individus). Pour la majorité d'entre eux, l'appariement est « exact » (encadré 1).

Cela s'explique en partie par le fait que cet agrégat peut comprendre des rentes ou des pensions liées à un handicap ou une invalidité. De plus, les pensions de retraite incluent aussi les pensions de réversion, qui peuvent être versées sans limite d'âge (dans les régimes de fonctionnaires par exemple). Par ailleurs, certains régimes versent des « pensions d'orphelins », qui sont analogues aux pensions de réversion à la différence près qu'elles ne sont pas versées à la veuve (ou au veuf) mais à l'orphelin, y compris adulte s'il est handicapé. Ces pensions sont versées par les régimes de retraite et relèvent donc bien de la retraite pour l'Administration fiscale.

Enfin, les régimes de fonctionnaires et la plupart des régimes spéciaux ne font pas de distinction entre les pensions de retraite et d'invalidité (la pension d'invalidité est calculée et considérée comme une pension de retraite, à la seule différence près qu'elle n'a pas de limite d'âge minimal). Il n'est ainsi pas impossible que ces pensions d'invalidité soient déclarées dans la case « retraite » de la déclaration fiscale.

Les montants de revenus perçus par les bénéficiaires de la PCH

Les montants des revenus sont étudiés pour les personnes ayant perçu le revenu en question (tableau 4).

Les bénéficiaires de la PCH au 31 décembre 2016 ayant perçu une retraite non nulle ont perçu une retraite moyenne annuelle de 12 900 euros, soit 1 075 euros par mois, contre 1 496 euros par mois, soit environ 18 000 euros en 2017 pour l'ensemble des retraités résidant en France selon la Drees⁹. De la même manière, ceux ayant perçu un salaire non nul ont un salaire annuel de 15 600 euros (21 790 euros dans la population générale selon le panel tous salariés de l'Insee¹⁰), une pension d'invalidité s'élevant en moyenne à 9 300 euros, une allocation chômage ou préretraite à 5 500 euros et une pension alimentaire à 3 400 euros. On ne dispose pas d'éléments issus d'une source unique pour comparer ces montants sur le champ des bénéficiaires de la PCH.

⁹ <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2021-03/6-13.pdf>

¹⁰ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5432465?sommaire=5435421&q=revenus+salariaux>

Tableau 4 • Distribution des revenus (en euros annuels) pour les bénéficiaires de 2016 ayant perçu ce type de revenu

	Moyenne	Premier décile	Premier quantile	Mé-diane	Troisième quantile	Dernier décile
Retraite	12 922	2 721	6 339	11 086	17 482	24 129
Salaire	15 631	2 005	6 835	13 092	21 757	30 056
Pension d'invalidité	9 348	3 391	5 022	8 000	11 737	16 187
Allocation chômage + préretraite	5 459	814	2 190	5 182	6 380	10 813
Pension alimentaire	3 372	960	1 560	2 646	3 963	6 000
Revenus non salariaux	12 240	-2 143	554	3 783	15 327	36 517

Note > Les montants ont été calculés en conservant les valeurs extrêmes. Il est recommandé de passer ces valeurs extrêmes des montants en valeurs nulles pour étudier les montants moyens, médians, etc. des revenus.

On notera que les revenus des professions non salariées peuvent présenter des montants négatifs (déficits) et que ces revenus sont nets des corrections pratiquées par le fisc (abattements).

Lecture > Les bénéficiaires ayant un droit ouvert à la PCH au 31 décembre 2016 ayant perçu une retraite ont perçu en moyenne 12 922 euros au cours de l'année 2017.

Champ > Bénéficiaires ayant un droit ouvert à la PCH au 31 décembre 2016 dont les données ont été enrichies par les fichiers fiscaux dans 25 départements français.

Source > RI-PCH 2016 appariée avec les données fiscales.

■ APPARIEMENT AVEC LES DONNÉES SOCIALES

Bilan de l'appariement avec les données sociales

Les RI-PCH sont directement appariées avec les données sociales issues de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), la Caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA) et la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV). Un individu est recherché parmi les individus du fichier social (allocataire, conjoint, enfant 1, enfant 2, ...). Les prestations récupérées sont non seulement celles perçues par l'allocataire, mais aussi celles versées à l'ensemble du foyer allocataire. Les données identifiantes utilisées sont celles de l'allocataire, mais si elles sont incomplètes et que le représentant légal est présent dans l'enquête, ces dernières sont utilisées en complément. En revanche, si l'allocataire n'est pas le bénéficiaire de la PCH et que l'on ne dispose pas d'informations sur lui, la prestation perçue ne sera pas récupérée.

Comme avec les données fiscales, les données sur les prestations sociales portent sur l'année 2017 et l'expertise sera restreinte aux bénéficiaires de la PCH au 31 décembre 2016.

Après enrichissement, 65 % des bénéficiaires de la PCH au 31 décembre 2016 ont été retrouvés dans les fichiers sociaux (annexe 2). La plupart des prestations sociales étant celles du ménage (prestations familiales, prestations logement, RSA et prime d'activité¹¹), il est cependant impossible de vérifier la qualité des prestations non individualisables faute d'informations adéquates dans le fichier RI-PCH, notamment sur la composition du foyer. En outre, l'absence d'informations sur les représentants légaux (plus de la moitié des moins de 18 ans n'avaient pas de représentant légal renseigné) et leurs moindres taux d'appariements lorsqu'ils sont renseignés dans le fichier ne garantissent pas l'exhaustivité pour les prestations qui ne sont pas directement versées. C'est par exemple le cas de l'allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH) versée aux représentants légaux ayant à charge un enfant handicapé âgé de moins de 20 ans (16 ans si le bénéficiaire n'est plus à la charge de ses parents et est passé à l'AAH). La perception de l'AEEH est une condition pour faire une demande de PCH pour ces âges, ainsi tous les bénéficiaires de la PCH âgés de moins de 20 ans (ou 16 ans selon la situation) devraient percevoir cette prestation. Or, ce n'est le cas que de seulement 62 % d'entre eux après enrichissement avec les données sociales, et 77 % parmi ceux dont le représentant légal a été enrichi.

Ainsi, seules les prestations individualisables versées aux bénéficiaires, soit l'allocation adulte handicapé (AAH) et son complément, pourront faire l'objet d'une expertise¹².

Expertise des données après appariement avec les données sociales

Parmi les bénéficiaires de la PCH au 31 décembre 2016 (**données non pondérées**), 51 % ont perçu une AAH et 17 % un complément AAH (tableau 5).

Les résultats par âge semblent globalement cohérents avec la perception de ces prestations. L'AAH et son complément étant destinés aux personnes âgées d'au moins 20 ans (16 ans dans certains cas) jusqu'à l'âge de départ à la retraite (selon le taux d'incapacité), les bénéficiaires âgés de moins de 20 ans et ceux âgés de 60 ans et plus sont peu concernés par ces prestations. Par ailleurs, percevoir une AAH est une condition pour bénéficier d'un complément AAH. Après enrichissement, quasiment tous les bénéficiaires de la PCH percevant un complément AAH ont bien une AAH également. On observe très peu d'incohérences entre l'âge réel des personnes et les conditions d'âge pour la perception de ces deux prestations : moins de 0,5 % des bénéficiaires de la PCH allocataires de l'AAH ou de son complément ont moins de 16 ans en 2017¹³.

¹¹ Dans les RI-PCH appariées avec les fichiers sociaux, le RSA semble être celui perçu par le foyer et non le bénéficiaire lui-même. En effet, 36 % des bénéficiaires de la PCH ayant perçu le RSA sont âgés de moins de 17 ans dans le fichier. Or, l'âge minimum pour percevoir cette prestation est 18 ans (sous certaines conditions, sinon c'est 25 ans). Même constat pour la prime d'activité : 15 % des bénéficiaires l'ayant perçue dans le fichier ont moins de 17 ans.

¹² Ne connaissant que le statut matrimonial des individus, on ne connaît pas la composition de leur ménage et on ne peut donc pas se restreindre aux personnes seules.

¹³ Les comparaisons à d'autres sources sont complexes. D'après l'enquête BMS 2018 de la DREES (<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sources-outils-et-enquetes/01-enquete-sur-les-beneficiaires-de-minima-sociaux-bms>), 6,2 % des personnes percevant l'AAH sont aussi bénéficiaires de la PCH. Ainsi, puisque 1,195 million de personnes ont perçu l'AAH fin 2017 (<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2021-01/Fiche%2018%20-%20Les%20personnes%20en%20situation%20de%20handicap%20et%20leur%20niveau%20de%20vie.pdf>), on estime le nombre de personnes bénéficiant des deux prestations à 73 800. Par ailleurs, d'après l'appariement entre les RI-PCH et les données sociales, sur données pondérées, 144 100 personnes bénéficiaires de la PCH en 2016 touchent aussi l'AAH.

Tableau 5 • Proportion des bénéficiaires de la PCH 2016 selon les différents types de prestation perçue en 2017 (en % non pondérés)

	Ensemble	Moins de 20 ans	20-29 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60 ans et plus
Allocation aux adultes handicapés	51	9	87	77	66	50	22
Compléments d'AAH	17	2	13	22	25	21	9

Lecture > 51 % des bénéficiaires ayant un droit ouvert à la PCH au 31 décembre 2016 ont perçu une allocation adulte handicapée au cours de l'année 2017.

Champ > Bénéficiaires ayant un droit ouvert à la PCH au 31 décembre 2016 dans 25 départements français.

Source > RI-PCH 2016 appariée avec les données fiscales et sociales.

■ TRAITEMENT DES DONNÉES ET DIFFUSION

Redressement statistique et champ des études

Au vu des analyses ci-dessus, se posent :

- d'une part, la nécessité d'un redressement statistique : repondération des 76 294 bénéficiaires enrichis ou imputation des valeurs manquantes pour les non enrichis (cette dernière ne semblant pas faisable) ;
- d'autre part, la question du champ des études réalisées à partir du fichier RI-PCH enrichi des données fiscales et sociales (fiabilité des données pour certaines populations en raison de la couverture du champ fiscal).

Dans les RI-PCH, on ne dispose que de très peu de variables individuelles pour mener des travaux d'imputation. Il serait en particulier difficile d'attribuer un revenu aux 16-60 ans en l'absence de variable sur la situation d'emploi. On ne dispose pas non plus de la catégorie socio-professionnelle, des diplômes obtenus, des revenus globaux des ménages, etc. **On choisit donc de ne pas réaliser d'imputation des revenus fiscaux et sociaux manquants.**

Il semble en revanche impossible, si l'on souhaite mener des études sur ce fichier, de ne pas « redresser » les données. On crée donc un deuxième jeu de poids, sur le champ des 76 294 bénéficiaires enrichis des données fiscales, pour les seules études des bénéficiaires de la PCH sous l'angle des revenus fiscaux et sociaux, grâce à un calage sur les données de l'enquête Aides sociales de la DREES.

L'objectif du calage sur marge est d'atteindre le nombre de bénéficiaires de la PCH au 31 décembre 2016 issu de l'enquête Aides sociales, soit 284 086 individus.

La méthode de calage diffère de celle utilisée pour le redressement des RI-PCH (annexe 3). Ainsi, le calage des RI-CPH « enrichis » est effectué sur les distributions de la population des bénéficiaires de la PCH au 31 décembre 2016 par classe de département¹⁴ (comme cela avait été fait pour les RI-PCH), mais également par tranches d'âge au niveau national (moins de 20 ans, 20-29 ans, 30-39 ans, 40-49 ans, 50-59 ans, 60 ans et plus). L'enquête Aides sociales ne permet pas de mobiliser d'autres types d'information au niveau départemental pour réaliser le calage. Les variables sur le sexe et les tranches d'âge détaillées, par exemple, ne sont pas renseignées pour tous les départements¹⁵. La variable sexe au niveau national n'a pas non plus pu être mobilisée, la répartition des bénéficiaires de la PCH par sexe en France n'étant publiée qu'à partir de 2018.

Le calage sur marge a été réalisé en utilisant la méthode du raking ratio. Une fois le calage réalisé, les poids finaux des individus varient entre 2,2 et 11,9 (en annexe 3).

Malgré le changement de méthode de calcul des poids des individus, les distributions des individus par classe de départements et par tranches d'âge restent très proches des résultats obtenus à partir des RI-PCH (annexe 3).

En raison de l'exclusion des moins de 15 ans du champ fiscal, **le fichier d'étude sur les revenus fiscaux et sociaux sera restreint aux bénéficiaires « enrichis » âgés de 15 ans ou plus, soit 74 071 observations¹⁶, soit 82 % de l'échantillon initial.**

Enfin, l'absence d'information sur la composition du foyer ne permettant pas de vérifier l'exhaustivité des prestations sociales versées pour l'ensemble du ménage, **seules les prestations sociales individualisables versées aux bénéficiaires inclus dans le champ décrit ci-dessus seront retenues (AAH et son complément).**

Diffusion des données issues des appariement fiscaux et sociaux

La base « beneficiaires_pch_2016 » (90 494 observations) est déjà mise à disposition au Centre d'Accès Sécurisé aux Données (CASD). Une nouvelle base de données « bénéficiaires RI-PCH 2016 enrichie des données fiscales

¹⁴ Les RI-PCH ont été collectées dans 25 départements choisis pour être représentatifs de la France entière. Le tirage des départements métropolitains est le résultat d'un tirage aléatoire stratifié. Cinq classes de départements métropolitains ont été construites par classification ascendante hiérarchique (CAH) en prenant en compte des caractéristiques de la population du département et de la prévalence des prestations liées au handicap dans ce département (le taux d'urbanisation du département, le nombre de bénéficiaire de la PCH en 2013, le coût moyen de la PCH en 2015 et la proportion de bénéficiaires de l'AAH en 2013). La classification réalisée a permis de déterminer 5 classes de départements métropolitains. Une sixième classe, traité à part, correspond aux DOM.

¹⁵ https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr/api/datasets/1.0/les-caracteristiques-des-beneficiaires-de-l-aide-sociale-departementale-aux-pers/attachments/pch_et_actp_beneficiaires_par_sexe_et_age_donnees_2016_a_2019_xlsx/

¹⁶ 7 individus enrichis ont été exclus du fichier au moment du calage sur marge en raison d'absence d'information sur leur âge.

et sociales », de **74 071** individus, est également mise à disposition. Une variable de pondération **pond_RFS** y est disponible et devra être utilisée pour travailler sur ces données.

Un aperçu du contenu de ces données est disponible dans l'annexe 4 « Données diffusées » qui recense les types de revenus et prestations diffusés.

Quelques résultats sur les revenus et prestations sociales des bénéficiaires de la PCH aux 31 décembre 2016 âgés de 15 ans et plus sont présentés en annexe 5.

■ POUR EN SAVOIR PLUS

Baradji, É. (2021, février). [Davantage de bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap dans les quartiers prioritaires de la ville](#). DREES, *Études et Résultats*, 1183.

Baradji, É., Dauphin, L. (2021, février). [Prestation de compensation du handicap : une majorité des paiements financent un aidant familial](#). DREES, *Études et Résultats*, 1182.

Baradji, É. (2019, juin). [Parcours et profils des bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap en 2016 - Premiers résultats des remontées individuelles sur la PCH \(RI-PCH\)](#). DREES, *Études et Résultats*, 1117.

Boneschi, S., Missègue, N. (2021, juillet). L'estimation des revenus des seniors dans l'enquête CARE-Institutions : imputations post-appariements fiscaux et sociaux (2021). DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 82.

[Remontées Individuelles - Prestation de Compensation du Handicap auprès des conseils départementaux](#)

Annexe 1. Qualité des données identifiantes

Taux de remplissage des données identifiantes transmises à l'Insee par tranche d'âge

	Ensemble	Moins de 15 ans	15-17 ans	18-24 ans	25-39 ans	40-59 ans	60 ans ou plus	Représentant légal	Conjoint
Nom d'usage	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Nom de naissance	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Prénom	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Sexe	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Année de naissance	100	100	100	100	100	100	100	0	0
Mois de naissance	100	100	100	100	100	100	100	0	0
Jour de naissance	100	100	100	100	100	100	100	0	0
Département de naissance	87	93	91	90	89	86	85	0	0
État matrimonial	81	39	39	65	85	85	84	0	0
Lien de parenté	100	100	100	100	100	100	100	0	0
Département de résidence	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Numéro de commune	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Nom de la commune	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Numéro de voie	89	91	90	89	89	89	90	96	100
Type de voie	94	94	93	93	94	94	94	80	91
Libellé de la voie	99	99	99	98	98	99	99	86	93

Lecture > La variable nom d'usage est renseigné pour 100 % des bénéficiaires.

Champ > Bénéficiaires de la PCH au 31 décembre 2012 à 2016, et leur représentants légaux et conjoints.

Source > RI-PCH 2012-2016

Annexe 2. Prestations sociales des bénéficiaires de la PCH après appariement

Tableau • Proportion des bénéficiaires de la PCH au 31 décembre 2016 selon les différents types de prestation perçue par eux-mêmes ou leur ménage en 2017 (en %)

	Ensemble	Moins de 20 ans	20-29 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60 ans et plus
Prestations individualisables et versées aux concernés							
Allocation aux adultes handicapés	51	9	87	77	66	50	22
Complément d'AAH	17	2	13	22	25	21	9
Allocation d'éducation enfant handicapé (1)	6	62	0	3	3	1	0
Prestations en lien avec le logement							
Aide personnalisée au logement	22	19	16	25	27	25	17
Allocation logement sociale	12	1	15	15	14	13	9
Allocation logement familiale	4	10	2	7	7	2	0
Allocation logement sociale étudiants	<1	0	2	0	0	0	0
Prestations en lien avec la famille / garde d'enfants							
Allocations familiales	10	48	2	17	19	4	1
Allocation de rentrée scolaire	9	35	2	14	18	5	1
Complément familial	3	13	0	5	6	1	0
Allocation de base PAJE	2	5	4	8	2	0	0
Allocation de soutien familial	2	8	1	3	4	1	0
Majoration du complément familial	2	8	0	4	4	1	0
Primes de naissance et d'adoption	<1	1	1	2	0	0	0
Prise en charge rémunération assistante maternelle	<1	2	1	2	1	0	0
PREPARE et PREPARE majorée (+ CLCA)	<1	2	0	2	1	0	0
Allocation journalière de présence parentale	<1	1	0	0	0	0	0
Prise en charge rémunération garde enfant à domicile	<1	1	0	0	0	0	0
Prise en charge rémunération garde enfant en structure	<1	0	0	0	0	0	0
Prestations en lien avec l'activité							
Prime d'activité	5	12	7	8	6	3	1
Revenu de solidarité active	1	8	1	1	1	1	0
Prime exceptionnelle de fin d'année RSA	1	7	1	1	1	1	0
Minimum vieillesse	2	0	0	0	0	0	9
Avoir perçu une prestation	65	73	90	86	79	59	37

(1) Les AEEH des personnes âgées de 30 ans ou plus dans le tableau doivent correspondre à des AEEH MSA, versées au ménage du bénéficiaire.

Lecture > 51 % des bénéficiaires de la PCH au 31 décembre 2016 ont perçu une allocation adulte handicapée au cours de l'année 2017.

Champ > Bénéficiaires de la PCH au 31 décembre 2016 dans les 25 départements

Source > RI-PCH 2016 appariée avec les données fiscales et sociales.

Annexe 3. Pondérations sur le champ RFS

Une pondération des bénéficiaires dont les données ont été enrichies a été réalisée par un calage des données sur les distributions de la population des bénéficiaires de la PCH au 31 décembre 2016 issues de l'enquête Aides sociales afin d'obtenir une base de données représentative des volumes connus des bénéficiaires de la PCH en France. Un poids a été calculé par classe de départements (nombre de bénéficiaires issus de l'enquête annuelle Aides Sociales / nombre de bénéficiaires issus des RI-PCH). La somme des poids obtenus permet de retomber sur la taille de la population au niveau global (284 100 au 31 décembre 2016).

Tableau 3_1 • Calcul des coefficients de pondération dans les RI-PCH à partir de l'enquête annuelle Aides sociales

	RI-PCH "enrichies" 2016	Enquête Aides sociales 2016	Pond16_RFS
Classe de départements 1	36017	85 694	2,4
Classe de départements 2	2704	24 715	9,1
Classe de départements 3	12902	61 648	4,8
Classe de départements 4	4715	37 776	8,0
Classe de départements 5	18629	65 160	3,5
Dom	1327	9 093	6,9
Total	76 294	284 086	

Note > Les 5 classes de départements métropolitains ont été construites par classification ascendante hiérarchique à partir des variables suivantes : le taux d'urbanisation du département, le nombre de bénéficiaire de la PCH en 2013, le coût moyen de la PCH en 2015 et la proportion de bénéficiaires de l'AAH en 2013.

Champ > Bénéficiaires ayant un droit ouvert à la PCH au 31 décembre 2016 dont les données ont été enrichies dans les 25 départements.

Source > RI-PCH 2016 appariée avec les données fiscales et sociales.

Tableau 3_2 • Quantile de la distribution des poids finaux dans les RI-PCH enrichies et les RI-PCH

	RI-PCH enrichies	RI-PCH
0% Min	2,2	2,4
0,01	2,2	2,4
0,05	2,2	2,4
0,1	2,2	2,4
25% Q1	2,2	2,4
50% Médiane	3,3	3,5
75% Q3	4,5	4,8
0,9	7,3	6,9
0,95	8,5	8,0
0,99	9,7	9,1
Max 100%	11,9	9,1

Lecture > Le poids final minimum des bénéficiaires enrichis s'élève à 2,2.

Champ > Bénéficiaires ayant un droit ouvert à la PCH au 31 décembre 2016.

Source > RI-PCH et RI-PCH enrichies.

Tableau 3_3 • Répartition des bénéficiaires de la PCH au 31 décembre 2016 par sexe et âge

	Sexe		Tranches d'âge					
	Femmes	Hommes	Moins de 20 ans	20-29 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60 ans ou plus
Enquête Aides Sociales	nd	nd	6,7	11,9	12,3	17,2	27,5	24,5
RI-PCH	49,5	50,5	7,0	11,9	12,1	17,5	27,4	24,1
RI-PCH enrichies	50,0	50,0	6,7	11,9	12,3	17,2	27,5	24,5

Nd : données non publiées pour l'année 2016.

Note > Dans l'enquête Aides Sociales, la répartition par tranches d'âge est disponible au niveau national mais pas par département.

Champ > Bénéficiaires ayant des droits ouverts à la PCH au 31 décembre 2016.

Source > RI-PCH, Enquête annuelle Aides Sociales, Drees.

Tableau 3_4 • Répartition des bénéficiaires de la PCH au 31 décembre 2016, âgés de 15 ans ou plus, par sexe et âge

	Sexe		Tranches d'âge					
	Femmes	Hommes	15-24 ans	25-29 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60 ans ou plus
RI-PCH	50,7	49,3	2,3	10,2	11,9	18,7	30,1	26,9
RI-PCH enrichies	50,4	49,6	3,0	12,3	12,7	17,9	28,6	25,5

Champ > Bénéficiaires ayant des droits ouverts à la PCH au 31 décembre 2016 âgés de 15 ans ou plus.

Source > RI-PCH, Drees.

Annexe 4. Données diffusées

Une nouvelle base de données sur les bénéficiaires RI-PCH 2016 enrichie des données fiscales et sociales est donc mise à disposition au CASD. **Une variable de pondération `pond_RFS` y est disponible et devra être utilisée pour travailler sur ces données.** Cette partie détaille les revenus et prestations diffusés. L'utilisateur pourra se référer à la documentation fiscale pour de plus amples détails sur les données fiscales recueillies et diffusées ([Brochure pratique 2018 - Déclaration de revenus 2017](#)). Tous les montants diffusés sont des montants annuels, relatifs à l'année 2017.

Le dictionnaire des variables complet sera disponible sur le site du CASD.

Revenus fiscaux individualisables

Dans les RI-PCH portant sur les bénéficiaires de la PCH au 31 décembre 2016, sont mis à disposition le détail des revenus fiscaux individualisables suivants, ainsi que leurs montants annuels respectifs¹⁷ :

- Retraites au sens strict ;
- Salaires au sens strict ;
- Pré-retraites et revenus du chômage ;
- Pensions d'invalidité ;
- Pensions alimentaires reçues ;
- Revenus des professions non salariées (revenus agricoles, revenus industriels et commerciaux et revenus non commerciaux.

On notera que les revenus des professions non salariées peuvent présenter des montants négatifs (déficits) et que ces revenus sont nets des corrections pratiquées par le fisc (abattements)

Une variable permet également d'identifier les bénéficiaires ne percevant pas de revenus.

Prestations sociales

Les prestations sociales et leurs montants détaillés suivants sont disponibles :

- Allocation adulte handicapé ;
- Complément à l'allocation adulte handicapé.

¹⁷ Il s'agit de montants imputés par l'Insee en cas de décès du conjoint au cours de l'année 2017.

Annexe 5. Données de cadrage sur les revenus et prestations des bénéficiaires de la PCH en France au 31 décembre 2016

Tableau A5 1 - Proportion de bénéficiaires de la PCH en France au 31 décembre 2016 ayant perçu un revenu selon les différents types de revenus par sexe, âge et situation matrimoniale

(En % pondérés)

	Retraite	Salaires	Pension d'invalidité	Allocation chômage + préretraite	Pension alimentaire	Revenus non salariaux	Sans revenus
Sexe							
Femme	29	24	18	6	1	2	37
Homme	30	22	17	5	3	1	38
Âge							
15-24 ans	1	13	1	2	1	0	85
25-39 ans	4	34	9	7	2	1	55
40-49 ans	9	34	23	8	3	2	41
50-59 ans	20	26	32	6	2	2	34
60 et +	84	6	9	2	1	1	10
Situation matrimoniale							
Célibataire	14	21	12	4	1	1	57
Divorcé, Veuf, Séparé	49	16	23	6	5	1	22
Marrié(e), PACS, Vie maritale	41	26	23	7	1	2	21
Ensemble	29	23	17	5	2	1	38
Effectifs non pondérés	80 047	62 764	47 125	14 606	4 787	3 528	102 434

(1) Hors minimum vieillesse. Selon l'Insee, la catégorie « retraite » pourrait comprendre des rentes et pensions liées à l'invalidité et au handicap.
Lecture > 29 % des bénéficiaires de la PCH en France au 31 décembre 2016 âgés de 15 ans ou plus ont perçu une retraite au cours de l'année 2017.

Champ > Bénéficiaires ayant un droit ouvert à la PCH au 31 décembre 2016 âgés de 15 ans ou plus dont les données ont été enrichies par les fichiers fiscaux en France métropolitaine et dans les DROM.

Source > RI-PCH 2016 appariée avec les données fiscales et sociales.

Tableau A5_2 Distribution des revenus (en euros annuels) pour les bénéficiaires de la PCH en France au 31 décembre 2016 ayant perçu ce type de revenu (données pondérées)

		Femme	Homme	15-24 ans	25-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60 ans et plus	Ensemble
Retraite	Moyenne	11 200	14 400	///	7 300	8 600	10 400	13 900	12 800
	D1	2 600	2 900	///	1 400	2 100	2 200	3 400	2 700
	Q1	5 600	7 500	///	2 400	3 800	4 700	7 600	6 400
	Médiane	9 700	13 000	///	5 500	7 000	8 700	12 600	11 000
	Q3	15 200	19 100	///	9 100	10 200	13 400	18 600	17 300
	D9	21 300	26 100	///	14 500	15 800	19 600	24 900	23 700
Salaires	Moyenne	13 900	16 900	8 900	13 300	15 900	17 500	15 500	15 500
	D1	1 700	2 400	1 400	2 600	3 000	2 200	400	2 000
	Q1	6 000	7 500	4 000	7 300	7 700	7 300	1 900	6 800
	Médiane	11 400	14 500	7 700	10 800	14 300	15 400	9 500	12 900
	Q3	20 200	22 600	11 000	19 000	21 900	23 900	22 300	21 500
	D9	27 700	31 300	18 600	25 200	29 300	32 500	36 200	29 400
Pension d'invalidité	Moyenne	8 300	10 100	5 700	7 500	8 900	9 900	8 600	9 200
	D1	3 400	3 600	900	3 400	3 500	3 800	2 100	3 400
	Q1	4 600	5 600	3 400	4 500	4 800	5 500	4 100	5 000
	Médiane	6 900	9 000	4 700	6 600	7 200	8 700	7 200	7 900
	Q3	10 300	12 600	7 700	9 300	11 000	12 500	11 200	11 600
	D9	15 100	16 600	10 400	12 700	15 400	16 600	15 900	16 100
Allocation chômage + pré-retraite	Moyenne	4 900	5 700	3 800	4 800	5 000	6 100	5 400	5 400
	D1	700	900	600	600	800	1 000	1 000	800
	Q1	1 900	2 300	1 300	1 700	2 200	2 600	2 300	2 100
	Médiane	4 700	5 400	2 800	4 400	5 300	5 800	4 500	5 100
	Q3	6 000	6 500	5 700	6 600	6 000	6 700	6 300	6 200
	D9	9 400	11 700	8 100	9 900	9 400	12 300	11 100	10 600
Pension alimentaire	Moyenne	3 200	3 300	3 700	2 800	2 900	3 400	4 700	3 200
	D1	1 000	1 000	1 800	1 000	900	1 200	900	1 000
	Q1	1 500	2 000	2 000	1 600	1 400	1 800	1 800	1 600
	Médiane	2 500	3 000	3 400	2 400	2 400	2 700	3 400	2 600

	Q3	3 800	4 000	5 800	3 500	3 600	4 000	5 500	3 800
	D9	6 000	5 800	5 800	5 700	5 400	6 600	9 700	5 800
Revenus non salariaux (1)	Moyenne	9 700	12 900	7 900	14 600	12 000	11 600	9 100	11 600
	D1	-100	-4 200	400	200	-5 300	-2 000	-5 500	-2 200
	Q1	600	500	600	1200	800	800	100	600
	Médiane	3 700	3 800	3 700	5 800	2 600	4 800	2 200	3 800
	Q3	12 500	15 200	10 500	20 700	14 200	15 400	9 100	14 200
	D9	30 800	42 200	35 000	44 300	33 100	40 200	24 800	35 900
	Total des revenus (pour les personnes ayant perçu au moins un type de revenu)	Moyenne	13 200	16 700	9 100	13 400	15 100	15 800	15 100
D1		3 500	4 800	1 700	3 400	4 100	4 300	4 200	4 100
Q1		6 500	8 600	4 200	7 000	7 100	7 600	8 300	7 600
Médiane		10 900	14 400	7 900	10 900	12 400	12 900	13 300	12 700
Q3		17 800	21 200	11 600	18 700	20 300	20 500	19 400	19 600
D9		24 800	29 600	18 800	25 300	28 100	29 200	26 400	27 200

(1) On notera que les revenus des professions non salariées peuvent présenter des montants négatifs (déficits) et que ces revenus sont nets des corrections pratiquées par le fisc (abattements).

Note > Les montants ont été calculés en conservant les valeurs extrêmes. Il est recommandé de passer ces valeurs extrêmes des montants en valeurs nulles pour étudier les montants moyens, médians, etc. des revenus.

Lecture > Parmi les bénéficiaires de la PCH en France au 31 décembre 2016 âgés de 15 ans ou plus ET ayant perçu une retraite, les femmes ont perçu en moyenne 11 200 euros au cours de l'année 2017 au titre de la retraite.

Champ > Bénéficiaires de la PCH au 31 décembre âgés de 15 ans ou plus dont les données ont été enrichies par les fichiers fiscaux en France métropolitaine et dans les DOM.

Source > RI-PCH 2016 appariée avec les données fiscales et sociales.

Tableau A5 3 • Proportion des bénéficiaires de la PCH en France au 31 décembre 2016 selon les différents types de prestation perçue en 2017 (données pondérées)

	Allocation aux adultes handicapés (AAH)	Compléments de l'AAH
Sexe		
Femmes	55	20
Hommes	51	15
Âge		
15-24 ans	64	8
25-39 ans	79	21
40-49 ans	65	25
50-59 ans	51	22
60 ans et plus	24	10
Situation matrimoniale		
Célibataire	75	19
Divorcé, Veuf, Séparé	44	26
Marié(e), PACS, Vie maritale	36	16
Ensemble	53	18

Lecture > 53 % des bénéficiaires de la PCH en France au 31 décembre 2016 âgés de 15 ans ou plus ont perçu une allocation adulte handicapée au cours de l'année 2017.

Champ > Bénéficiaires de la PCH au 31 décembre âgés de 15 ans ou plus dont les données ont été enrichies par les fichiers fiscaux en France métropolitaine et dans les DROM.

Source > RI-PCH 2016 appariée avec les données fiscales et sociales.

Tableau A5_4 • Distribution des montants de prestations (en euros annuels) pour les bénéficiaires de la PCH en France au 31 décembre 2016 ayant perçu ce type de prestation (données pondérées)

		Femme	Homme	15-24 ans	25-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60 ans et plus	Ensemble
Allocation adulte handicapé (AAH)	Moyenne	7 400	7 600	8 500	8 300	7 800	7 300	4 700	7 500
	D1	1 600	1 900	4 400	3 600	2 300	1 500	300	1 700
	Q1	5 000	5 700	8 200	7 400	6 000	4 700	1 300	5 400
	Médiane	9 700	9 700	9 700	9 700	9 700	9 700	4 000	9 700
	Q3	9 700	9 700	9 700	9 700	9 700	9 700	8 400	9 700
	D9	9 700	9 700	9 700	9 700	9 700	9 700	9 700	9 700
Complément de l'AAH	Moyenne	1 400	1 500	1 100	1 300	1 500	1 600	1 300	1 400
	D1	800	700	300	500	900	1 000	600	700
	Q1	1 300	1 300	800	1 300	1 300	1 300	1 200	1 300
	Médiane	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300
	Q3	2 200	2 200	1 300	1 300	2 200	2 200	1 300	2 200
	D9	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200
Total AAH et complément AAH	Moyenne	7 900	8 100	8 600	8 600	8 300	8 000	5 200	8 000
	D1	2 400	2 500	4 400	3 800	2 900	2 400	800	2 400
	Q1	5 300	5 900	8 400	7 600	6 200	5 100	1 800	5 600
	Médiane	9 700	9 700	9 700	9 700	9 700	9 700	4 400	9 700
	Q3	10 000	9 700	9 700	9 700	11 000	11 000	8 900	9 700
	D9	11 000	11 000	10 100	11 000	11 900	11 900	10 900	11 000

Lecture > Parmi les bénéficiaires de la PCH en France au 31 décembre 2016 âgés de 15 ans ou plus et ayant perçu une allocation adultes handicapés, les femmes ont perçu en moyenne 7 400 euros au cours de l'année 2017 au titre de cette prestation.

Champ > Bénéficiaires de PCH au 31 décembre 2016 âgés de 15 ans ou plus dont les données ont été enrichies par les fichiers fiscaux en France métropolitaine et dans les DROM.

Source > RI-PCH 2016 appariée avec les données fiscales et sociales.

Tableau A5_5 • Distribution du total des revenus et prestations (1) (en euros annuels) pour les bénéficiaires de la PCH en France au 31 décembre 2016 (données pondérées)

	Femme	Homme	15-24 ans	25-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60 ans et plus	Ensemble
Moyenne	11 000	12 000	7 600	12 400	13 400	11 600	9 800	11 500
D1	5 200	5 500	0	9 400	8 100	6 900	3 000	5 400
Q1	9 700	9 700	800	9 700	9 700	9 700	7 000	9 700
Médiane	9 900	9 900	9 700	10 200	11 000	11 000	9 700	9 900
Q3	11 900	13 400	9 700	13 800	15 000	11 900	11 800	12 300
D9	16 900	20 000	12 200	19 400	22 600	17 000	15 500	18 300

(1) Revenus et prestations retenus dans les tableaux A5_1 et A5_3.

Lecture > Parmi les bénéficiaires de la PCH en France au 31 décembre 2016 âgés de 15 ans ou plus, les femmes ont perçu en moyenne 11 000 euros au cours de l'année 2017.

Champ > Bénéficiaires de la PCH au 31 décembre âgés de 15 ans ou plus dont les données ont été enrichies par les fichiers fiscaux en France métropolitaine et dans les DROM.

Source > RI-PCH 2016 appariée avec les données fiscales et sociales.

DREES MÉTHODES
N° 13 • novembre 2023

Appariement des RI-PCH avec les revenus fiscaux et
sociaux

Directeur de la publication
Fabrice Lengart

Responsable d'édition
Valérie Bauer-Eubriet

ISSN
2495-120X

Ministère des Solidarités et de la Santé
Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP
Retrouvez toutes nos publications sur drees.solidarites-sante.gouv.fr et nos données sur www.data.drees.sante.fr
